

PJ n°12 : Compatibilité avec les plans, schémas et programmes

1. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

Le site se situe dans le bassin hydrographique Seine-Normandie, qui s'étend sur 28 départements.



Bassin hydrographique Seine-Normandie – Source : Agence de l'Eau Seine-Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) définit pour une période de six ans la politique de l'eau sur un bassin.

Après l'annulation du SDAGE du bassin Seine-Normandie 2016-2021, le SDAGE 2010-2015 reste réglementairement en vigueur.

Le SDAGE Seine-Normandie (2010-2015) a quatre orientations :

- La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- La protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles, souterraines et littorales ;
- Le développement et la protection de la ressource en eau ;
- La valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

Le département des Yvelines compte quatre Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), mais l'aire du projet n'est concernée par aucun SAGE.

1.1 GESTION DES EAUX ET COMPATIBILITE

Les **eaux pluviales** du site sont prétraitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet au réseau collectif.

L'utilisation de l'**eau potable** est très faible car uniquement à usage domestique, il n'y a donc pas de gaspillage de la ressource en eau pour l'activité.

Enfin, les **eaux usées domestiques** sont traitées par un ouvrage d'assainissement autonome permettant un rejet en adéquation avec le milieu naturel. Ces eaux sont ensuite évacuées dans le réseau public exploité par Grand Paris Seine & Oise (GPS&O).

Le projet est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie.

2. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

2.1 PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHET (PNPD)

Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) a été approuvé le 18 août 2014 pour les années 2014-2020. Ce plan vise autant les déchets ménagers que les déchets issus des activités économiques. Il comprend :

- Les objectifs nationaux et les orientations des politiques de prévention des déchets ;
- L'inventaire des mesures de prévention mises en œuvre ;
- Une évaluation de l'impact de ces mesures sur la conception, la production et la distribution de produits générateurs de déchets, ainsi que sur la consommation et l'utilisation de ces produits ;
- L'énoncé des mesures de prévention qui doivent être poursuivies et des mesures nouvelles à mettre en œuvre ;
- La détermination des situations de référence, des indicateurs associés aux mesures de prévention des déchets et la méthode d'évaluation utilisée.

2.2 PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRGPD)

Le PRGPD d'Ile-de-France est un document de planification stratégique, visant à coordonner les actions autour de la prévention et de la gestion des déchets.

Neuf grandes orientations sont déclinées dans ce plan :

- Lutter contre les mauvaises pratiques ;
- Assurer la transition vers l'économie circulaire ;
- Mobilisation générale pour réduire nos déchets : mieux produire, mieux consommer, lutter contre les gaspillages ;
- Mettre le cap sur le « zéro déchet enfoui » : réduire le stockage ;
- Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique ;
- La valorisation énergétique : une contribution à la réduction du stockage et un atout francilien spécifique ;
- Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers ;
- Réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus ;
- Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles.

2.3 PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGES ET ASSIMILES (PREDMA)

Approuvé en 2009, le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) coordonne et programme les actions de prévention et d'optimisation de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'Île-de-France jusqu'en 2019.

Il fixe notamment des objectifs de prévention, de valorisation, de traitement de proximité, d'optimisation de la gestion des coûts et de réduction de l'impact environnemental.

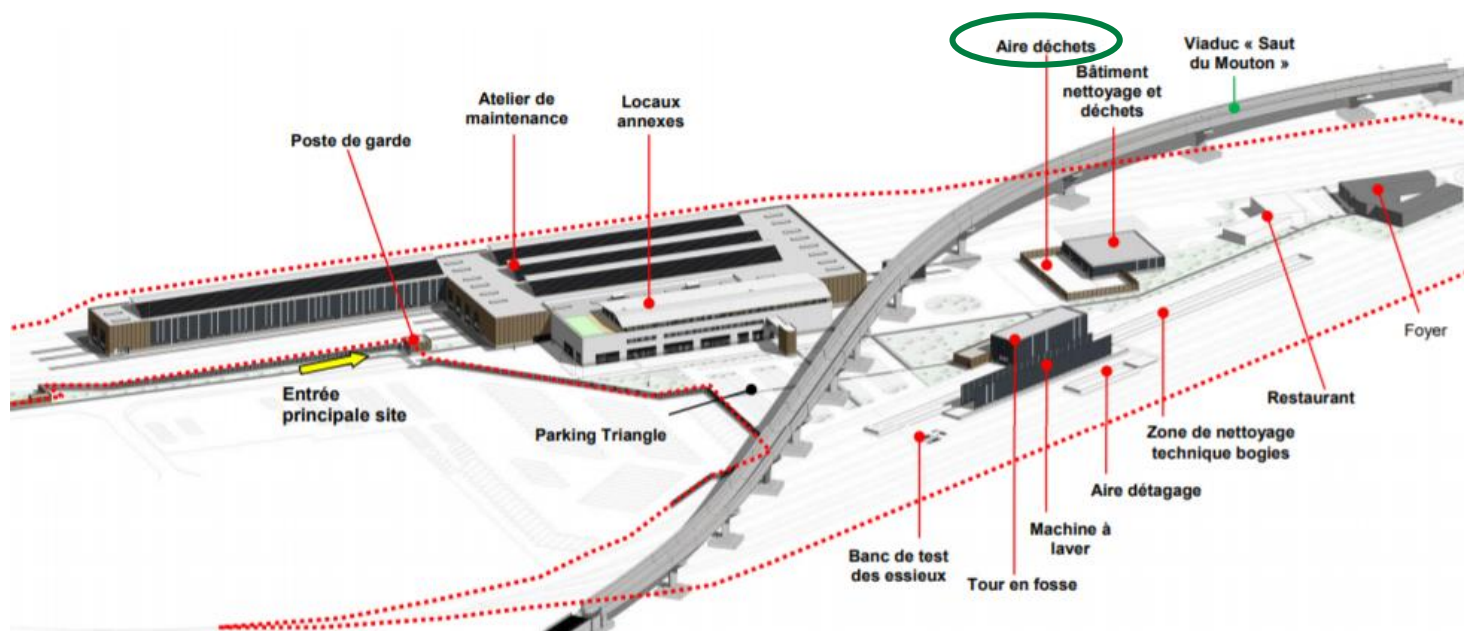
2.4 GESTION DES DECHETS POUR LE PROJET ET COMPATIBILITE AVEC LES PLANS

Les déchets produits par le technicentre de Mantes-la-Jolie seront composés :

- De **Déchets Non Dangereux** : papiers, cartons, bois (palettes), plastiques non souillés, ferraille mêlée, copeaux, verre, semelles ;
- De **Déchets Dangereux** : huiles usagées, déchets huileux (pièces mécaniques), copeaux d'usinage du tour en fosse, bombes et aérosols, contenants vides de produits de maintenance et d'entretien, chiffons souillés, produits lessiviels ou solvants usagés (fontaines de dégraissage), déchets électroniques, piles et batteries usagées, tubes fluorescents.

Le site mettra en place un tri sélectif à la source au sein de son établissement en vue de permettre leur valorisation : les déchets seront collectés près du lieu de leur production dans des réceptacles dédiés à un type de déchets (fûts, bacs).

L'ensemble des déchets non-dangereux triés dans les ateliers et les bureaux sera ensuite regroupé à l'extérieur au niveau de l'aire de déchets dédiée. Cette aire extérieure sera bétonnée et accolée au bâtiment de nettoyage et déchets. La figure ci-dessous présente son emplacement.



Vue axométrique du projet et de l'emplacement de l'aire extérieure déchets

Les déchets dangereux seront quant à eux stockés à l'intérieur du bâtiment de nettoyage. Les produits liquides seront placés sur rétention (huiles usagées, aérosols...).

Un registre des bordereaux de suivi de déchets sera tenu à jour. Une personne dédiée (le Correspondant Local Environnement) assurera le suivi informatisé des gisements de déchets. La traçabilité des déchets sera enregistrée dans la base nationale SNCF, au moyen de l'outil de gestion et de suivi des déchets « IMPACTS ».

Le tableau présenté page suivante présente pour chaque type de déchet pouvant être généré sur le site : le code déchet, la quantité annuelle générée estimée sur la base du technicentre de Noisy-le-Sec, le mode de stockage (lorsque cela est possible), le code déchet et la filière de traitement.

Les quantités du technicentre de Mantes-la-Jolie sont susceptibles de différer (en quantité inférieure) par rapport à celles de Noisy-le-Sec dans la mesure où :

- Seules des rames électriques seront maintenues ; il n'y aura pas de trains à moteur diesel contrairement à Noisy-le-Sec. Les déchets d'huiles seront donc beaucoup moins importants (absence d'huiles moteurs et de liquides de refroidissement) ;
- Le site de Noisy-le-Sec est associé à un parc de matériel roulant plus important que celui envisagé pour le technicentre de Mantes-la-Jolie (149 à Noisy-le-Sec contre 40 à Mantes).
- Le site de Noisy-le-Sec est équipé de 5 débourbeurs-déshuileurs d'hydrocarbures et d'une cuve de récupération d'effluents de nettoyage, tandis que sur le site de Mantes, il devrait en être prévu 3 ou 4 équipements (en cours de définition à ce stade du projet) et 1 cuve de récupération des effluents de nettoyage (volume à définir à la date de rédaction du dossier). La quantité d'eaux hydrocarburées pompées présentées est par conséquent plus importante que celle pour le technicentre de Mantes.

De façon globale, compte tenu de ces éléments, les quantités présentées sont vraisemblablement majorantes de la situation future du technicentre de Mantes-la-Jolie, mais cette liste fournit un aperçu générique des différents types de déchets et des ordres de grandeurs des quantités générées.

En ce qui concerne les filières d'élimination des déchets, les prestataires et filières d'élimination sont communs aux différents sites franciliens pour un même type de déchets, SNCF fonctionnant avec des contrats cadres. Des filières d'élimination sont donc déjà identifiées pour tous les types de déchets qui seront produits au niveau du technicentre.

Les plus importantes quantités de déchets sont représentées par :

- Les déchets d'huile,
- Les déchets d'eaux hydrocarburées issues des séparateurs d'hydrocarbures et de la cuve de récupération des eaux de nettoyage ;
- Les déchets de métaux (ferraille, copeaux issus du tour en fosse),
- Les déchets industriels non dangereux (déchets municipaux en mélange),
- Les déchets de bois.

Code	Désignation	Quantité 2018 (Tonnes)	Quantité 2017 (Tonnes)	Type de Traitement	Mode de stockage
07 01 04*	Autres solvants, liquides de lavage et Liqueurs mères organiques	0,43	1,388		-
12 03 01*	Liquides aqueux de nettoyage	0,6	-	-	-
12 01 12*	Déchets de cires et graisses	-	0,321	Valorisation énergétique	-
13 02 05*	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale	2,558	8,315	Valorisation matière	Fûts
13 05 02*	Boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	4,213	0,7	Traitement Biologique	Pompage dans le séparateur
13 05 07*	Eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	35,017	75,5	Traitement Biologique	
15 01 01	Emballages en papier/carton	3,52	16,6	Valorisation matière	Benne
15 01 03	Emballages en bois	7,73	-	Valorisation matière	Benne
15 01 06	Emballages en mélange	0,14	-		-
15 01 10*	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	2,745	6,238	Valorisation énergétique	Bac ou fût étanche
15 02 02*	Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	1,678	1,129	Valorisation énergétique	Bac ou fût étanche
16 01 07*	Filtres à huile	0,362	1,543	Valorisation matière	Bac étanche
16 01 14*	Antigels contenant des substances dangereuses	-	3,25	Valorisation énergétique	-
16 02 11*	Equipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones, des HCFC ou des HFC	0,103	-	-	Bac étanche
16 02 13*	Equipements mis au rebut contenant des composants dangereux (2) autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 12	1,146	-	-	-
16 05 04*	Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses	1,163	0,598	-	Récipients adaptés
16 07 08*	Déchets contenant des hydrocarbures	3,3	4,1	-	Fûts
16 10 01*	Déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuses	-	0,027	-	-
20 01 01	Papier et carton	3	-	Valorisation	Benne
20 01 35*	Equipements électriques et électroniques mis au rebut contenant des composants dangereux(6), autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21 et 20 01 23	0,075	0,411	-	Bac étanche
20 01 38	Bois autres que ceux visés à la rubrique 20 01 37	3,28	12,875	-	Benne
20 01 40	Métaux (dont métaux et tournures d'usinage)	65,7	49,128	-	Benne
20 03 01	Déchets municipaux en mélange	23,76	48,735	-	Benne
20 03 07	Déchets encombrants	13,24	1,24	-	-

Caractéristiques relatives à chaque type de déchets estimées sur la base du technicentre de Noisy-le-Sec

Les déchets et leur gestion sont donc compatibles avec les différents plans.

3. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

Ce document planifie l'activité d'extraction des minéraux. Le projet du technicentre de Mantes-la-Jolie ne prévoit pas l'extraction de minéraux.

Le projet n'est pas concerné par le schéma régional des carrières.

4. COMPATIBILITE AVEC LE PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

Ce programme vise à protéger les eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Le projet du technicentre de Mantes-la-Jolie ne prévoit pas l'épandage de fertilisants azotés.

Le projet n'est pas concerné par le programme d'actions nitrates.